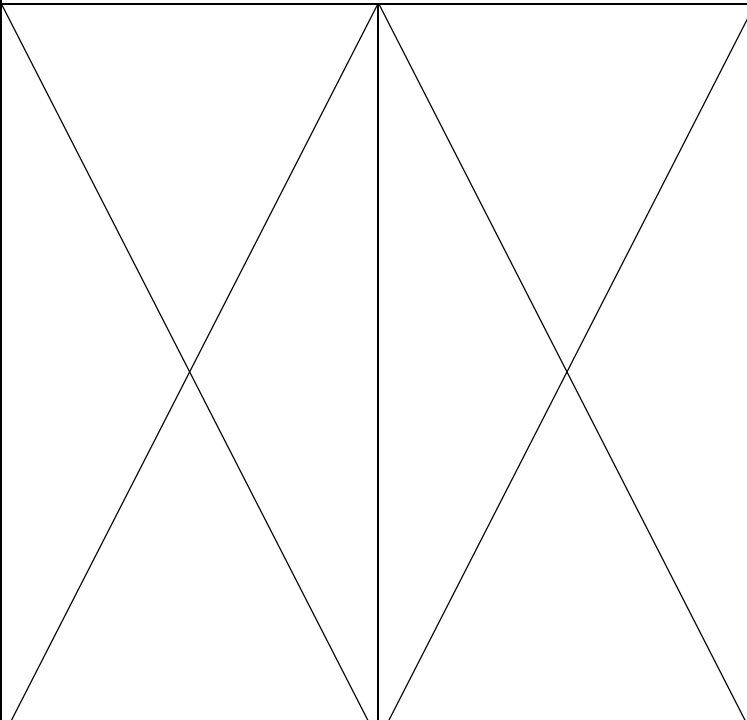


Articles	ID - U13	ID - U15	ID - U17M et ID - U18F
1 – Composition Le championnat est composé	DEUX poules de 8 équipes	DEUX poules de 8 équipes	DEUX poules de 8 équipes
2 – Joueur(se)s	Le championnat U13M est réservé aux joueurs U12 et U13 et aux joueurs régulièrement surclassés. Le championnat U13F est réservé aux joueuses U12 et U13 et aux joueuses régulièrement surclassées.	Le championnat U15M est réservé aux joueurs U14 et U15 et aux joueurs régulièrement surclassés. Le championnat U15F est réservé aux joueuses U14 et U15 et aux joueuses régulièrement surclassées.	Le championnat U17M est réservé aux joueurs U16 et U17 et aux joueurs régulièrement surclassés. Le championnat U18F est réservé aux joueuses U16, U17 et U18 aux joueuses régulièrement surclassées.
	Surclassement : le surclassement en vigueur est celui du niveau <i>DEPARTEMENTAL</i>		
	<u>Rappel de l'article 429 - RG de la FFBB :</u> Un joueur des catégories d'âge U15 et moins ne peut participer à plus d'une rencontre sur trois jours de suite (consécutifs) qu'il soit surclassé ou non (à l'exception des tournois, pour autant que le temps de jeu soit réduit, et des phases finales des compétitions nationales).	<u>Rappel de l'article 429 - RG de la FFBB :</u> Un joueur des catégories d'âge U15 ou U14 pourra participer à deux rencontres sur trois jours de suite (consécutifs) (uniquement pour les rencontres de la catégorie de championnat U15). Un joueur des catégories d'âge U15 pourra effectuer deux matches sur trois jours de suite (consécutifs), y compris dans une catégorie supérieure, sous réserve que le joueur bénéficie du Suivi Médical Réglementaire des Pôles (après avis de la DTN et de la COMED). Un joueur des catégories d'âge U15 et moins ne peut participer à plus d'une rencontre par week-end sportif sur trois jours de suite (consécutifs) qu'il soit surclassé ou non (à l'exception des tournois, pour autant que le temps de jeu soit réduit, et des phases finales des compétitions nationales).	<u>Rappel de l'article 429.1 - RG de la FFBB :</u> Un joueur des catégories de pratique U17 et plus ne peut participer à plus de deux rencontres sur trois jours de suite (consécutifs)
3 – Mutualisation possible entre associations	Les équipes en INTER-EQUIPES ou en ENTENTE sont autorisées à jouer.		
4 – Temps de jeu	4 périodes de 8 minutes Mi-temps de 10 minutes intervalles de 2 minutes entre chaque période. 2 temps morts en 1ère mi-temps 3 temps morts en 2ème mi-temps	4 périodes de 10 minutes. Mi-temps de 10 minutes intervalles de 2 minutes entre chaque période. 2 temps morts en 1ère mi-temps 3 temps morts en 2ème mi-temps	
5 – Forme d'opposition	4 contre 4	5 contre 5	
6 – Directives techniques	<ul style="list-style-type: none"> Toutes les défenses de zone, zone-press sont INTERDITES. Toutes les défenses homme-à-homme (fille-à-fille) tout terrain avec des prises à deux sont INTERDITES. Tous les écrans sur le porteur du ballon sont FORTEMENT DECONSEILLES. Tous les écrans entre non-porteurs du ballon sont FORTEMENT DECONSEILLES. <p>En cas d'entorses aux directives techniques, l'entraîneur devra le faire enregistrer sur la feuille de marque dans la case "réserves".</p> <p><u>Sanction(s) en cas de manquement aux directives techniques :</u></p> <p>Après plusieurs signalements et une constatation d'une personne habilitée par la Commission Technique (ou directement une constatation d'une personne habilitée par la Commission Technique) :</p> <ul style="list-style-type: none"> la rencontre perdue par pénalité (rencontre constatée par la personne habilitée) 		

Articles	ID - U13	ID - U15	ID - U17M et ID - U18F
7 – Occasion de remplacement supplémentaire	Une occasion de remplacement commence lorsqu'un panier du terrain est marqué dans les deux (2) dernières minutes des 3 premières périodes de la rencontre, seulement pour l'équipe adverse de celle qui a marqué (« panier encaissé »). Dans ce cas précis, le chronométrateur devra arrêter le chronomètre de jeu.		
8 – Date et horaire des rencontres	La gestion des rencontres est assurée par la Ligue. L'horaire des rencontres est le : samedi à 13h00. Tout changement d'horaire et/ou de date et/ou de lieu doit être adressé 21 jours au moins avant l'indication mentionnée au calendrier de la compétition. En cas de retard, l'association sportive demandant une dérogation, s'expose à une pénalité financière (cf les dispositions financières de la Ligue Occitanie). Il est recommandé de suivre les prescriptions de l'article 18 des règlements sportifs généraux.	La gestion des rencontres est assurée par la Ligue. L'horaire des rencontres est le : samedi à 16h30. Tout changement d'horaire et/ou de date et/ou de lieu doit être adressé 21 jours au moins avant l'indication mentionnée au calendrier de la compétition. En cas de retard, l'association sportive demandant une dérogation, s'expose à une pénalité financière (cf les dispositions financières de la Ligue Occitanie). Il est recommandé de suivre les prescriptions de l'article 18 des règlements sportifs généraux.	La gestion des rencontres est assurée par la Ligue. L'horaire des rencontres est le : samedi à 14h30. Tout changement d'horaire et/ou de date et/ou de lieu doit être adressé 21 jours au moins avant l'indication mentionnée au calendrier de la compétition. En cas de retard, l'association sportive demandant une dérogation, s'expose à une pénalité financière (cf les dispositions financières de la Ligue Occitanie). Il est recommandé de suivre les prescriptions de l'article 18 des règlements sportifs généraux.
9 - Phase finale pour le titre de Champion INTER-DEPARTEMENTAL Le titre de Champion INTER-DEPARTEMENTAL sera attribué à l'équipe vainqueur de la finale.	Les équipes terminant 1 ^{ère} de leur poule sont qualifiées pour la finale INTER-DEPARTEMENTALE. <u>FINALE sur TERRAIN DESIGNÉ PAR LA COMMISSION REGIONALE DES COMPETITIONS.</u>		
10 – Matériel et équipements	Grands paniers (3,05m). Ballons : Féminine : Taille 5 Masculin : Taille 6	Grands paniers (3,05m). Ballons : Féminine : Taille 6 Masculin : Taille 7	
11 – Report des rencontres	Les rencontres peuvent être avancées mais, en aucun cas, reculées, sauf cas de force majeure dûment justifié.		
12 – Logiciel e-marque	Le Logiciel fédéral e-marque est OBLIGATOIRE pour la division. Le club recevant doit mettre à disposition des OTM le matériel informatique nécessaire à la tenue du logiciel. Se reporter aux textes référent des « Règlements Sportifs Généraux ».		
13 – Pénalités pour manquement aux règles	Se référer aux Règlements sportifs généraux de la Ligue d'Occitanie : dispositions financières.		
14 – Engagement de plusieurs équipes	<p><u>Dès le début de la phase de Championnat</u> Si l'association sportive engage plusieurs équipes dans une même catégorie dès le début du Championnat, chacune d'entre elle doit être PERSONNALISEES (*). La composition des équipes personnalisées doit être transmise, avant la première journée du Championnat, à la Commission Compétitions chargée de cette phase de compétition : (cf art 59 des Règlements sportifs généraux).</p> <p><u>Les équipes se retrouvent dans des niveaux de compétition différents dans une phase.</u> Si, pour une phase du championnat ces équipes se retrouvent dans des niveaux de compétitions différents, la règle du « BRULAGE » s'appliquera. La liste des joueur(euse)s « brûlé(e)s sera obligatoirement transmise avant la première journée de la phase, à la Commission Compétitions chargée de la gestion de cette phase (cf art 58 – Règlements sportifs généraux). (*) Equipe PERSONNALISEE : joueur (ses) nominativement désigné(e)s.</p> <p>ATTENTION : Les joueur(se)s désigné(e)s dans une équipe personnalisée ne peuvent changer d'équipe dans le courant d'une même phase, sauf décision de la Commission Compétitions chargée de la gestion de la phase de compétition. Les associations sportives engageant des équipes lors d'une phase doivent appliquer soit la règle de la « personnalisation » soit celle du « brûlage ». En cas de non-transmission, dans les délais prévus ci-dessus, de la liste des équipes personnalisées ou brûlées à la Commission Compétitions compétente, toute rencontre disputée par l'équipe concernée sera déclarée perdue par pénalité jusqu'à complète régularisation de leurs obligations administratives. Les associations sportives ayant des équipes 1 évoluant en championnat de France doivent notamment adresser à la Commission Compétitions, la liste de leurs joueur(se)s brûlé(e)s ne pouvant évoluer dans le Championnat de cette phase, ainsi que le double de leur feuille de marque. Si elles ont plusieurs équipes évoluant dans la même catégorie, elles adresseront la liste des 5 joueur(se)s ne pouvant évoluer en équipe 2, et la liste des joueur(se)s ayant évolué ne serait-ce qu'une fois en championnat de France et ne pouvant évoluer en équipe 3 : (cf art 58 des Règlements sportifs généraux de la Ligue d'Occitanie).</p>		
15 – Nombre de brûlés (es)	5		
16 – Qualifications et licences	<p>Nombre de joueur(se)s autorisé(e)s : 10 au plus. Licences C ou AST CTC pas limitation</p> <p>Licences C1 ou C2 ou T ou AST hors CTC : 5 au maximum <i>NOTA : Le total de l'ensemble de ces licences sur la feuille de marque ne devra, en tout état de cause dépasser le nombre de cinq.</i></p>		

Articles	ID - U13	ID - U15	ID - U17M et ID - U18F
17 – Pas de résultat nul	<p>En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, la rencontre se poursuit par une prolongation de trois (3) minutes et au maximum par une deuxième prolongation de trois (3) minutes, s'il y a encore égalité à la fin de la première prolongation.</p> <p>Si les deux équipes n'ont pas réussi à se départager, quatre joueurs de chaque équipe vont tirer un lancer-franc (en alternance après un tirage au sort du premier tireur). Seuls les joueur(se)s encore qualifié(e)s peuvent participer aux tirs de lancers-francs.</p> <p>Le choix du panier et de la première équipe devant effectuer le premier lancer-franc se feront par tirage au sort.</p> <p>Si après la première série de lancers-francs les deux équipes sont à nouveau à égalité, la même procédure sera appliquée et ceci jusqu'à ce que les deux équipes soient départagées (en alternant l'équipe qui commence par rapport à la 1^{ère} série).</p>	<p>En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, la rencontre se poursuit par une prolongation de cinq (5) minutes et au maximum par une deuxième prolongation de cinq (5) minutes, s'il y a encore égalité à la fin de la première prolongation.</p> <p>Si les deux équipes n'ont pas réussi à se départager, un joueur de chaque équipe va tirer un lancer-franc. Si après la première série de lancers-francs les deux équipes sont à nouveau à égalité, la même procédure sera appliquée et ceci jusqu'à ce que les deux équipes soient départagées.</p> <p>Seuls les joueur(se)s encore qualifié(e)s peuvent participer aux tirs de lancers-francs.</p> <p>Le choix du panier et de la première équipe devant effectuer le premier lancer-franc se feront par tirage au sort.</p>	<p>En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, la rencontre se poursuit par autant de prolongation de cinq (5) minutes que cela sera nécessaire pour obtenir un résultat positif.</p>
18 – Classement	Se reporter aux textes référent des « Règlements Sportifs Généraux ».		
19 – Sanction en cas de forfait ou pénalité	Une association sportive ayant une défaite par « FORFAIT » ou par « PENALITE » sera considérée comme ayant le plus mauvais goal average des associations sportives à égalité de points. Dans le cas d'une rencontre perdue par « PENALITE », l'équipe déclarée gagnante bénéficie de deux (2) points attribués pour une rencontre gagnée. Les points marqués au cours de la rencontre sont annulés et rien ne doit figurer à cet effet au goal average.		
20 – Encadrement des équipes de « jeunes »	Les dispositions de l'article 85 des Règlements sportifs généraux de la Ligue d'Occitanie sont en vigueur.		
21 – Communication des résultats	<p>Les résultats des rencontres doivent être rentrés sur :</p> <p>Internet : http://extranet.ffbb.com/fbi</p> <p>AVANT LE DIMANCHE SOIR 20H.</p>		
22 – Communication des fichiers emarque	<p>En cas de feuille de marque électronique faite avec l'aide d'un fichier importé de FBIV2, le club recevant doit déposer le fichier export.zip de la rencontre avec le système d'envoi sur la page suivante : http://www.ffbb.com/ffbb/officiels/otm/e-marque</p> <p>En cas de feuille de marque électronique faite en saisie manuelle, le club recevant doit transmettre les deux fichiers suivants (export.zip et feuille de marque en pdf) par courrier électronique à l'adresse fournie par la Commission des Compétitions organisatrice AVANT LE DIMANCHE SOIR 20H.</p>		
23 - Officiels	<p>S'agissant des Arbitres, Les arbitres sont désignés par la C.D.O. compétente territorialement, en fonction de la division concernée.</p> <p>Les indemnités d'arbitrage doivent être remboursées, sur la présentation de la convocation, à parts égales, par les deux associations sportives avant la rencontre et selon le barème établi.</p> <p>En cas d'absence de désignation, le club qui reçoit étant organisateur, c'est à lui de prévoir une ou deux personnes pour arbitrer la rencontre. Ces personnes doivent obligatoirement être licenciées (licence joueur) et peuvent ne pas être arbitre officiel. Si le club organisateur n'a pas trouvé de personne pour arbitrer, c'est un joueur de l'équipe recevante qui devra obligatoirement officier.</p> <p>Cet article s'inscrit dans les règlements sportifs généraux de la Ligue d'Occitanie dans le cadre de l'article 31.</p> <p>Les pouvoirs de l'arbitre (ou des arbitres) ainsi désigné(s) sont applicables conformément à l'article 32 des règlements sportifs généraux de la Ligue d'Occitanie.</p> <p>S'agissant des OTM, les dispositions de l'article 39 sont applicables.</p>		
24 – Délégué du club	<p>Les dispositions de l'article 42 des Règlements sportifs généraux de la Ligue d'Occitanie sont en vigueur.</p> <p>En cas de défaut de délégué de club, ni de personne majeure licenciée encadrant l'équipe, le ou la Président(e) de l'association sportive recevant sera responsable es-qualité de la bonne tenue de ses licenciés ainsi que de ses accompagnateurs et « supporters » : (cf règlement disciplinaire général de la FFBB) des Règlements sportifs généraux de la FFBB</p>		
25 – Remise en jeu rapide en zone arrière	L'ARBITRE NE DOIT PAS TOUCHER LE BALLON LORS DES REMISES EN JEU EN ZONE ARRIERE SAUF APRES UNE FAUTE, UN TEMPS-MORT OU UN REMPLACEMENT.		
26 – Ligne à 3 points	6,25 M (LIGNE EN POINTILLE)	6,75M	
27 – Temps de possession	Le temps de possession sera géré par l'arbitre et la règle de la remise à 14 secondes ne se fait uniquement sur les remises en jeu en zone AVANT.		
28 – Statut de l'entraîneur	Ne s'applique pas à ces divisions		
29 –Règlement Financier Participation financière des clubs	Ne s'applique pas à ces divisions		
30 – Cas particuliers	Tous les cas particuliers qui pourraient survenir en cours ou à la fin de la saison, et non prévus dans le présent règlement, seront traités par le BUREAU DU COMITE ORGANISATEUR DE LA POULE.		

Articles	ID - U13	ID - U15	ID - U17M et ID - U18F
31 – Structure Organisatrice de la phase régulière	IDU13M : CT QUERCY GARONNE IDU13F : CT AVEYRON LOZERE	IDU15M : CD GERS IDU15F : CD HAUTES PYRENEES	IDU17M : CD TARN IDU18F : CD ARIEGE
32 – Structure Organisatrice de la phase finale	Ligue Régionale d'Occitanie de Basketball Commission Régionale des Compétitions		

Articles	R2 - U13	R2 - U15	R2 - U17et R2 - U18
1 – Composition Le championnat est composé	TROIS poules de 8 équipes en U13M DEUX poules de 8 équipes en U13F	DEUX poules de 8 équipes en U15M UNE poule de 8 équipes en U15F	DEUX poules de 8 équipes en U17M UNE poule de 8 équipes en U18F
2 – Joueur(se)s	Le championnat U13M est réservé aux joueurs U12 et U13 et aux joueurs régulièrement surclassés. Le championnat U13F est réservé aux joueuses U12 et U13 et aux joueuses régulièrement surclassées.	Le championnat U15M est réservé aux joueurs U14 et U15 et aux joueurs régulièrement surclassés. Le championnat U15F est réservé aux joueuses U14 et U15 et aux joueuses régulièrement surclassées.	Le championnat U17M est réservé aux joueurs U16 et U17 et aux joueurs régulièrement surclassés. Le championnat U18F est réservé aux joueuses U16, U17 et U18 aux joueuses régulièrement surclassées.
	Surclassement : le surclassement en vigueur est celui du niveau REGIONAL.		
	<u>Rappel de l'article 429 - RG de la FFBB :</u> Un joueur des catégories d'âge U15 et moins ne peut participer à plus d'une rencontre sur trois jours de suite (consécutifs) qu'il soit surclassé ou non (à l'exception des tournois, pour autant que le temps de jeu soit réduit, et des phases finales des compétitions nationales).	<u>Rappel de l'article 429 - RG de la FFBB :</u> Un joueur des catégories d'âge U15 ou U14 pourra participer à deux rencontres sur trois jours de suite (consécutifs) (uniquement pour les rencontres de la catégorie de championnat U15). Un joueur des catégories d'âge U15 pourra effectuer deux matches sur trois jours de suite (consécutifs), y compris dans une catégorie supérieure, sous réserve que le joueur bénéficie du Suivi Médical Réglementaire des Pôles (après avis de la DTN et de la COMED). Un joueur des catégories d'âge U15 et moins ne peut participer à plus d'une rencontre par week-end sportif sur trois jours de suite (consécutifs) qu'il soit surclassé ou non (à l'exception des tournois, pour autant que le temps de jeu soit réduit, et des phases finales des compétitions nationales).	<u>Rappel de l'article 429.1 - RG de la FFBB :</u> Un joueur des catégories de pratique U17 et plus ne peut participer à plus de deux rencontres sur trois jours de suite (consécutifs)
3 – Mutualisation possible entre associations	Les équipes en INTER-EQUIPES sont autorisées à jouer. Les équipes en ENTENTE sont INTERDITES.		
4 – Temps de jeu	4 périodes de 8 minutes pour le secteur Pyrénées 4 périodes de 10 minutes pour le secteur Méditerranée (à titre expérimental) Mi-temps de 10 minutes Intervalles de 2 minutes entre chaque période. 2 temps morts en 1ère mi-temps 3 temps morts en 2ème mi-temps	4 périodes de 10 minutes. Mi-temps de 10 minutes Intervalles de 2 minutes entre chaque période. 2 temps morts en 1ère mi-temps 3 temps morts en 2ème mi-temps	
5 – Forme d'opposition	5 contre 5		

Articles	U13	U15	U17 et U18
<p>6 – Directives techniques</p>	<ul style="list-style-type: none"> Toutes les défenses de zone, zone-press sont INTERDITES. Toutes les défenses homme-à-homme (fille-à-fille) tout terrain avec des prises à deux sont INTERDITES. Tous les écrans sur le porteur du ballon sont FORTEMENT DECONSEILLES. Tous les écrans entre non-porteurs du ballon sont FORTEMENT DECONSEILLES. <p>En cas d'entorses aux directives techniques, l'entraîneur devra le faire enregistrer sur la feuille de marque dans la case "réserves".</p> <p><u>Sanction(s) en cas de manquement aux directives techniques :</u></p> <p>Après plusieurs signalements et une constatation d'une personne habilitée par la Commission Technique (ou directement une constatation d'une personne habilitée par la Commission Technique) :</p> <ul style="list-style-type: none"> la rencontre perdue par pénalité (rencontre constatée par la personne habilitée) 		
<p>7 – Occasion de remplacement supplémentaire</p>	<p>Une occasion de remplacement commence lorsqu'un panier du terrain est marqué dans les deux (2) dernières minutes des 3 premières périodes de la rencontre, seulement pour l'équipe adverse de celle qui a marqué (« panier encaissé »). Dans ce cas précis, le chronométrateur devra arrêter le chronomètre de jeu.</p>		
<p>8 – Date et horaire des rencontres</p>	<p>La gestion des rencontres est assurée par la Ligue. L'horaire des rencontres est le : samedi à 13h00.</p> <p>Tout changement d'horaire et/ou de date et/ou de lieu doit être adressé 45 jours au moins avant l'indication mentionnée au calendrier de la compétition. En cas de retard, l'association sportive demandant une dérogation, s'expose à une pénalité financière (cf les dispositions financières de la Ligue d'Occitanie). Les délais sont précisés dans l'article 20 des règlements sportifs généraux.</p>	<p>La gestion des rencontres est assurée par la Ligue. L'horaire des rencontres est le : samedi à 16h30.</p> <p>Tout changement d'horaire et/ou de date et/ou de lieu doit être adressé 45 jours au moins avant l'indication mentionnée au calendrier de la compétition. En cas de retard, l'association sportive demandant une dérogation, s'expose à une pénalité financière (cf les dispositions financières de la Ligue d'Occitanie). Les délais sont précisés dans l'article 20 des règlements sportifs généraux.</p>	<p>La gestion des rencontres est assurée par la Ligue. L'horaire des rencontres est le : samedi à 14h30.</p> <p>Tout changement d'horaire et/ou de date et/ou de lieu doit être adressé 45 jours au moins avant l'indication mentionnée au calendrier de la compétition. En cas de retard, l'association sportive demandant une dérogation, s'expose à une pénalité financière (cf les dispositions financières de la Ligue d'Occitanie). Les délais sont précisés dans l'article 20 des règlements sportifs généraux.</p>
<p>9 - Phase finale pour le titre de Champion REGIONAL 2- OCCITANIE</p> <p>Le titre de Champion REGIONAL 2- OCCITANIE sera attribué à l'équipe vainqueur de la finale. Les phases finales se jouent en 4 périodes de 10 minutes.</p>	<p>U13F : Les équipes terminant 1^{ère} et 2^{ème} de leur poule se qualifient pour les demi-finales. Le 1^{er} de poule reçoit la demi-finale.</p> <p>✓ <u>Demi-finales :</u></p> <p>✓ – Demie n° 1 : 1^{er} A contre 2^{ème} B – Demie n° 2 : 1^{er} B contre 2^{ème}</p> <p>✓ <u>FINALE sur TERRAIN DESIGNÉ PAR LA COMMISSION COMPETITIONS :</u> Lors des finales de jeunes entre les vainqueurs des demi-finales</p> <p>U13M Secteur Pyrénées : les équipes finissant 1^{ères} de leur poule sont qualifiées pour la finale de secteur, qui se déroulera sur un TERRAIN DESIGNÉ par la CRC.</p> <p>U13M Secteur Méditerranée : les équipes finissant 1^{ère} et 2^{ème} de leur poule sont qualifiées pour la finale de secteur. Cette finale se déroulera chez le 1^{er} de la phase régulière.</p> <p>U13M : Les vainqueurs des finales de secteur sont qualifiés pour la finale REGIONAL 2- OCCITANIE. <u>FINALE sur TERRAIN DESIGNÉ PAR LA COMMISSION COMPETITIONS.</u></p>	<p>U15F : Les équipes finissant 1^{ère} et 2^{ème} de leur poule sont qualifiées pour la finale REGIONAL2-OCCITANIE. <u>FINALE sur TERRAIN DESIGNÉ PAR LA COMMISSION COMPETITIONS.</u></p> <p>U15M : Les équipes terminant 1^{ère} de leur poule sont qualifiées pour la finale REGIONAL2-OCCITANIE. <u>FINALE sur TERRAIN DESIGNÉ PAR LA COMMISSION COMPETITIONS.</u></p>	<p>U18F : Les équipes finissant 1^{ère} et 2^{ème} de leur poule sont qualifiées pour la finale REGIONAL2-OCCITANIE. <u>FINALE sur TERRAIN DESIGNÉ PAR LA COMMISSION COMPETITIONS.</u></p> <p>U17M : Les équipes terminant 1^{ère} de leur poule sont qualifiées pour la finale REGIONAL2-OCCITANIE. <u>FINALE sur TERRAIN DESIGNÉ PAR LA COMMISSION COMPETITIONS.</u></p>

Articles	U13	U15	U17 et U18
10 – Matériel et équipements	Grands paniers (3,05m). Ballons : Féminine : Taille 6 Masculin : Taille 6	Grands paniers (3,05m). Ballons : Féminine : Taille 6 Masculin : Taille 7	
11 – Report des rencontres	Les rencontres peuvent être avancées mais, en aucun cas, reculées, sauf cas de force majeure dûment justifié.		
12 – Logiciel e-marque	Le Logiciel fédéral e-marque est OBLIGATOIRE pour la division. Le club recevant doit mettre à disposition des OTM le matériel informatique nécessaire à la tenue du logiciel. Se reporter aux textes référent des « Règlements Sportifs Généraux ».		
13 – Pénalités pour manquement aux règles	Se référer aux Règlements sportifs généraux de la Ligue d'Occitanie : dispositions financières.		
14 – Engagement de plusieurs équipes	<p>Dès le début de la phase de Championnat</p> <p>Si l'association sportive engage plusieurs équipes dans une même catégorie dès le début du Championnat, chacune d'entre elle doit être PERSONNALISEES (*).</p> <p>La composition des équipes personnalisées doit être transmise, avant la première journée du Championnat, à la Commission Compétitions chargée de cette phase de compétition : (cf art 59 des Règlements sportifs généraux).</p> <p><u>Les équipes se retrouvent dans des niveaux de compétition différents dans une phase.</u></p> <p>Si, pour une phase du championnat ces équipes se retrouvent dans des niveaux de compétitions différents, la règle du « BRULAGE » s'appliquera.</p> <p>La liste des joueur(euse) « brûlé(e)s sera obligatoirement transmise avant la première journée de la phase, à la Commission Compétitions chargée de la gestion de cette phase (cf art 58 – Règlements sportifs généraux).</p> <p>(*) Equipe PERSONNALISEE : joueur (ses) nominativement désigné(e)s.</p> <p>ATTENTION :</p> <p>Les joueur(se)s désigné(e)s dans une équipe personnalisée ne peuvent changer d'équipe dans le courant d'une même phase, sauf décision de la Commission Compétitions chargée de la gestion de la phase de compétition.</p> <p>Les associations sportives engageant des équipes lors d'une phase doivent appliquer soit la règle de la « personnalisation » soit celle du « brûlage ».</p> <p>En cas de non-transmission, dans les délais prévus ci-dessus, de la liste des équipes personnalisées ou brûlées à la Commission Compétitions compétente, toute rencontre disputée par l'équipe concernée sera déclarée perdue par pénalité jusqu'à complète régularisation de leurs obligations administratives.</p> <p>Les associations sportives ayant des équipes 1 évoluant en championnat de France doivent notamment adresser à la Commission Compétitions, la liste de leurs joueur(se)s brûlé(e)s ne pouvant évoluer dans le Championnat de cette phase, ainsi que le double de leur feuille de marque. Si elles ont plusieurs équipes évoluant dans la même catégorie, elles adresseront la liste des 5 joueur(se)s ne pouvant évoluer en équipe 2, et la liste des joueur(se)s ayant évolué ne serait-ce qu'une fois en championnat de France et ne pouvant évoluer en équipe 3 : (cf art 58 des Règlements sportifs généraux de la Ligue d'Occitanie).</p>		
15 – Nombre de brûlés (es)	5		
16 – Pas de résultat nul	<p>En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, la rencontre se poursuit par une prolongation de trois (3) minutes et au maximum par une deuxième prolongation de trois (3) minutes, s'il y a encore égalité à la fin de la première prolongation.</p> <p>Si les deux équipes n'ont pas réussi à se départager, quatre joueurs de chaque équipe vont tirer un lancer-franc (en alternance après un tirage au sort du premier tireur). Seuls les joueur(se)s encore qualifié(e)s peuvent participer aux tirs de lancers-francs.</p> <p>Le choix du panier et de la première équipe devant effectuer le premier lancer-franc se feront par tirage au sort.</p> <p>Si après la première série de lancers-francs les deux équipes sont à nouveau à égalité, la même procédure sera appliquée et ceci jusqu'à ce que les deux équipes soient départagées (en alternant l'équipe qui commence par rapport à la 1^{ère} série).</p>	<p>En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, la rencontre se poursuit par une prolongation de cinq (5) minutes et au maximum par une deuxième prolongation de cinq (5) minutes, s'il y a encore égalité à la fin de la première prolongation.</p> <p>Si les deux équipes n'ont pas réussi à se départager, un joueur de chaque équipe va tirer un lancer-franc. Si après la première série de lancers-francs les deux équipes sont à nouveau à égalité, la même procédure sera appliquée et ceci jusqu'à ce que les deux équipes soient départagées.</p> <p>Seuls les joueur(se)s encore qualifié(e)s peuvent participer aux tirs de lancers-francs.</p> <p>Le choix du panier et de la première équipe devant effectuer le premier lancer-franc se feront par tirage au sort.</p>	<p>En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, la rencontre se poursuit par autant de prolongation de cinq (5) minutes que cela sera nécessaire pour obtenir un résultat positif.</p>
17 – Classement	Se reporter aux textes référent des « Règlements Sportifs Généraux ».		
18 – Sanction en cas de forfait ou pénalité	Une association sportive ayant une défaite par « FORFAIT » ou par « PENALITE » sera considérée comme ayant le plus mauvais goal average des associations sportives à égalité de points. Dans le cas d'une rencontre perdue par « PENALITE », l'équipe déclarée gagnante bénéficie de deux (2) points attribués pour une rencontre gagnée. Les points marqués au cours de la rencontre sont annulés et rien ne doit figurer à cet effet au goal average.		
19 – Qualifications et licences	<p>Nombre de joueur(se)s autorisé(e)s : 10 au plus. Licences C ou AS-CTC pas limitation</p> <p>Licences C1 ou C2 ou T : 5 au maximum</p> <p><i>NOTA : Le total de l'ensemble de ces licences sur la feuille de marque ne devra, en tout état de cause dépasser le nombre de <u>cing</u>.</i></p>		
20 – Encadrement des équipes de « jeunes »	Les dispositions de l'article 85 des Règlements sportifs généraux de la Ligue d'Occitanie sont en vigueur.		

Articles	U13	U15	U17 et U18
21 – Communication des résultats	Les résultats des rencontres doivent être rentrés sur : Internet : http://extranet.ffbb.com/fbi AVANT LE DIMANCHE SOIR 20H.		
22 – Communication des fichiers emarque	<p>En cas de feuille de marque électronique faite avec l'aide d'un fichier importé de FBIV2, le club recevant doit déposer le fichier export.zip de la rencontre avec le système d'envoi sur la page suivante : http://www.ffbb.com/ffbb/officiels/otm/e-marque</p> <p>En cas de feuille de marque électronique faite en saisie manuelle, le club recevant doit transmettre les deux fichiers suivants (export.zip et feuille de marque en pdf) par courrier électronique à l'adresse suivante : resultats@occitaniebasketball.org AVANT LE DIMANCHE SOIR 20H.</p>		
23 - Officiels	<p>S'agissant des Arbitres : Ils sont désignés par la C.D.O. compétente territorialement et seront indemnisés par la ligue.</p> <p>En cas d'absence de désignation, le club qui reçoit étant organisateur, c'est à lui de prévoir une ou deux personnes pour arbitrer la rencontre. Ces personnes doivent obligatoirement être licenciées (licence joueur) et peuvent ne pas être arbitre officiel. Si le club organisateur n'a pas trouvé de personne pour arbitrer, c'est un joueur de l'équipe recevante qui devra obligatoirement officier. Cet article s'inscrit dans les règlements sportifs généraux de la Ligue d'Occitanie dans le cadre de l'article 31. Les pouvoirs de l'arbitre (ou des arbitres) ainsi désigné(s) sont applicables conformément à l'article 32 des règlements sportifs généraux de la Ligue d'Occitanie.</p> <p>S'agissant des OTM, les dispositions de l'article 39 sont applicables.</p>		
24 – Délégué du club	<p>Les dispositions de l'article 42 des Règlements sportifs généraux de la Ligue d'Occitanie sont en vigueur.</p> <p>En cas de défaut de délégué de club, ni de personne majeure licenciée encadrant l'équipe, le ou la Président(e) de l'association sportive recevant sera responsable es-qualité de la bonne tenue de ses licenciés ainsi que de ses accompagnateurs et « supporters » : (cf règlement disciplinaire général de la FFBB) des Règlements sportifs généraux de la FFBB</p>		
25 – Remise en jeu rapide en zone arrière	L'ARBITRE NE DOIT PAS TOUCHER LE BALLON LORS DES REMISES EN JEU EN ZONE ARRIERE SAUF APRES UNE FAUTE, UN TEMPS-MORT OU UN REMPLACEMENT.		
26 – Ligne à 3 points	6,25 M (LIGNE EN POINTILLE)		6,75M
27 – Temps de possession	Le temps de possession sera géré par l'arbitre et la règle de la remise à 14 secondes ne se fait uniquement sur les remises en jeu en zone AVANT.		
28 – Statut de l'entraîneur	<p align="center">Se reporter au texte « Statut Régional du Technicien » de la saison en cours</p> <p>Pour rappel : être expérimenté du diplôme INITIATEUR ou inscrit en formation ANIMATEUR / INITIATEUR</p>		
29 – Règlement Financier Participation financière des clubs	<p>29.1 – Droits financiers complémentaires : forfait financier régional par rencontre : L'équipe organisatrice sera tenue d'assurer à la Ligue une somme forfaitaire (cf. dispositions financières) appelée forfait financier régional par rencontre. Le règlement du forfait financier régional par rencontre sera effectué par l'équipe organisatrice selon les modalités figurant dans les dispositions financières. Il devra obligatoirement être effectué par virement bancaire ou par prélèvement bancaire. En aucun cas il ne pourra l'être par traite ou autre effet de commerce.</p> <p>Dans tous les cas où une équipe demande la présence d'un délégué régional, les frais de déplacement, repas et d'hébergement éventuels sont à régler par le demandeur.</p> <p>Les forfaits financiers régionaux des phases finales seront facturés par la Ligue, en sus, aux clubs recevants (cf. dispositions financières).</p> <p>29.2 – Frais des officiels : Le règlement des frais des officiels sera fait par la Ligue avec les forfaits régionaux versés par les clubs.</p> <p>29.3 – Frais de déplacement de l'équipe visiteuse : Quels que soient le trajet, la classe, l'horaire ou le mode de transport utilisé, les frais de déplacement restent entièrement à la charge de l'équipe visiteuse qui ne pourra prétendre à aucune indemnité ou remboursement.</p> <p>29.4 – Cas particulier : FORFAIT Lorsqu'une équipe déclare forfait pour une rencontre devant se dérouler dans sa salle, dans l'hypothèse où son adversaire n'aurait pas été prévenu et aurait effectivement accompli le déplacement, le club concerné par le forfait de son équipe doit régler les frais de déplacement à son adversaire ainsi qu'aux officiels désignés, au plus tard huit jours après notification par la Commission Régionale des Compétitions. Il en est de même lorsqu'une équipe déclare forfait lors d'un match retour à l'extérieur.</p> <p>29.5 – Cas particulier : RENCONTRES A JOUER OU A REJOUER Lorsque, par la suite d'une décision de la Ligue, une rencontre est à jouer ou à rejouer après qu'une des équipes se soit déplacée, les frais engagés pour cette rencontre sont supportés à part égales par les deux équipes en présence (collectif à concurrence de 13 personnes, forfait régional, frais des officiels, ...).</p> <p>29.6 – Sanctions à la non-participation financière : Si un club ne verse pas à la Ligue le montant des frais liés à la participation de son équipe à la date d'échéance, il lui sera infligé une pénalité financière (cf. dispositions financières).</p>		
30 – Cas particuliers	Tous les cas particuliers qui pourraient survenir en cours ou à la fin de la saison, et non prévus dans le présent règlement, seront traités par le BUREAU REGIONAL.		